

DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

DG 7103-07-2020 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES INITIALES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration du centre de services scolaire jusqu'au 15 octobre 2020.

Considérant que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2020-2021;

Considérant que ce budget prévoit des revenus égaux aux dépenses;

Considérant que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 11 310 098 765 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

Considérant que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins, est établie au montant de 90 556 263 \$, en conformité avec la loi et les règles budgétaires 2020-2021;

Considérant que le produit de la taxe scolaire en date du budget est de 10 142 822 \$;

Considérant que le nombre d'immeubles imposables de plus de 25 000 \$ est de 63 877;




SOUS les recommandations des membres du comité consultatif, le directeur général, monsieur Normand Lessard, approuve :

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2020-2021 soit adopté au montant de 236 958 918 \$, sous réserve des décisions gouvernementales entourant l'adoption des règles budgétaires et du produit maximal de la taxe scolaire, conformément aux documents déposés et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Copie certifiée conforme
Ce 3^e jour du mois de juillet deux mille vingt


Normand Lessard, directeur général


Marie-Eve Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs